

SN 4192/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 10 décembre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 10 décembre 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord de participation entre l'Union européenne et la Confédération suisse relatif à la participation de cette dernière à la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali).

E 8931



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 26 novembre 2013
(OR. en)**

SN 4192/13

LIMITE

Objet: Projet de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord de participation entre l'Union européenne et la Confédération suisse relatif à la participation de cette dernière à la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali)

Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord de participation entre l'Union européenne et la Confédération suisse relatif à la participation de cette dernière à la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 37,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 218, paragraphe 3,

vu la recommandation de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommée la "haute représentante"),

considérant qu'il convient d'entamer des négociations en vue de la conclusion d'un accord de participation entre l'Union européenne et la Confédération suisse, dont la participation à la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali)¹ a été acceptée par le Comité politique et de sécurité, mais qui n'a pas conclu d'accord-cadre de participation avec l'Union européenne relatif à sa participation aux opérations de gestion de crise menées par l'Union européenne,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La haute représentante est autorisée à entamer des négociations en vue de la conclusion d'un accord de participation entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur la base du texte approuvé par le Conseil le 13 septembre 2004 (doc. 12047/04), à actualiser en tant que de besoin pour tenir compte des modifications approuvées ultérieurement.

Article 2

La présente décision est adressée à la haute représentante.

Fait à...,

Par le Conseil

Le président

¹ JO L 14 du 18.1.2013, p. 19.